



Le SNUDI-FO 53 a signifié au Directeur Académique qu'il envisageait de déposer un **préavis de grève pour revendiquer les moyens permettant d'assurer des conditions de travail qui respectent tant les personnels que les élèves.**

Cette démarche impose à l'Administration d'organiser **une réunion de négociation sur les revendications posées par le syndicat.** Cette réunion a eu lieu mercredi 1<sup>er</sup> février, de 15h30 à 18h00, à la Direction Académique. L'Administration était représentée par le Secrétaire Général (SG) et le DASEN (IA) ; la délégation syndicale était composée de Fabien Orain, représentant FO au CTSD et au CDEN et de Stève Gaudin, secrétaire départemental du syndicat.

## **Compte rendu de l'entrevue :**

### **Aucune fusion d'école sans les avis des conseils de maitre :**

*Circulaire 2003-104 du 3 juillet 2003 (1-B 3) « La fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle. »*

Nous avons rappelé notre attachement à la spécificité de l'école maternelle, et indiqué notre opposition à toute fusion-absorption d'une école maternelle quelle qu'elle soit.

Nous avons demandé à l'IA à ce que les fusions d'écoles ne puissent se faire sans un avis des conseils de maitres des écoles concernées.

Le SG affirme que les avis de conseil d'école sont systématiquement demandés dans le cas d'un projet de fusion. Même si l'IA peut tenir compte des avis de conseil de maitres, il ne souhaite pas acter notre demande. **Nous incitons les collègues qui pourraient, dans le futur, être concernés par un projet de fusion, à émettre un avis du conseil des maitres en amont d'un conseil d'école et à le transmettre à leur IEN (avec copie au SNUDI-FO). Cet avis pourra être repris et proposé en conseil d'école.**

Nous avons indiqué que nous refusons la fermeture à Henri Matisse maternelle de Craon, afin de préserver la scolarisation des élèves dans des conditions correctes. En effet si la fermeture est effective, l'école se retrouverait avec une seule classe et au moins 34 élèves. Le projet de fusion avec l'école maternelle Erik Satie est clairement envisagé, mais ne pourra se faire qu'à la rentrée 2018. L'IA considère que c'est une demande légitime des partenaires (mairie). Nous sommes tombés d'accord sur le fait que l'offre scolaire de l'enseignement public à Craon était illisible. Nous avons précisé qu'effectivement la non-sectorisation sur la ville depuis trop longtemps portait préjudice aux différentes structures publiques. L'IA souhaite envoyer un signal à la collectivité en fermant dans cette école. Nous lui avons indiqué que les conditions d'exercice allaient être catastrophiques à H. Matisse l'année prochaine. Nous avons rappelé qu'il fallait laisser le temps aux collègues des écoles de la ville de s'organiser s'il fallait préparer cette fusion. **L'IA prend en compte nos arguments et nous assure d'avoir une vigilance particulière sur cette situation, ne s'interdisant pas la non fermeture de ce poste, ou un moyen supplémentaire provisoire en septembre.**

**NB :** nous avons demandé à l'IA quelle était la responsabilité dans le cas de la mise en place d'une classe GS-CP avec des CP inscrits en école élémentaire, et des GS inscrits en maternelle. Nous indiquons qu'il y a un vide juridique à ce propos. Les responsables administratifs sont d'accord avec nous. Cependant, le SG indique que si des collègues acceptaient ce fonctionnement, la responsabilité incombe au directeur qui admet les élèves dans son école. Nous

**SNUDI-FO 53**, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [contact@snudifo-53](mailto:contact@snudifo-53) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr) - @snudifomayenne

rappelons que cela n'a aucun fondement, puisque la mairie inscrit dans une entité scolaire. Le SG admet ne pas savoir et ne pas avoir de réponse à nous donner. Autrement dit, les collègues concernés se débrouillent ! **Nous alertons les collègues qui pourraient être concernés, du non fondement juridique de cette disposition, qui n'est qu'un préalable à la fusion d'école, et qui pourrait engager les responsabilités des deux directeurs.**

### **Moyens budgétaires en RPI et en zone rurale en général**

Nous avons indiqué à l'IA que les zones rurales de notre département n'étaient pas des zones privilégiées. Au contraire, ce sont parfois même les plus défavorisées. Elles subissent déjà une réduction de la présence des services publics (suppression de bureaux de poste, de trésorerie, etc.). **Un village sans école est un village qui meurt.**

Nous avons rappelé que 10 000 petites écoles ont déjà été fermées entre 2000 et 2015 en France. Nous avons formulé notre opposition à la volonté exprimée par la ministre, le 15 avril 2016 (discours dans le Gers), de fermer toutes les écoles jusqu'à 4 classes, en osant notamment prendre pour prétexte la difficulté, pour les petites communes, d'assumer financièrement les activités péri-éducatives de la réforme des rythmes scolaires : un comble !

Nous avons demandé **le maintien du maillage scolaire, aucune réduction de moyens dans les écoles rurales comme dans les RPI. Même si l'on se réjouit de la non-fermeture à Larchamp nous déplorons les fermetures à Pommerieux, Alexain, Charchigné, Neuilly le Vendin...**

Un projet de « convention ruralité » a été initié par l'IA sur le département. Ces conventions, là où elles ont été mises en place, ne font que renforcer un processus de gestion des postes par les élus locaux, dans le prolongement de la réforme des rythmes scolaires, de la loi de refondation, et de la loi NOTRe. Nous avons demandé à l'IA ce qu'il en était de ces conventions sur le département.

Oui, le projet est élaboré. Le pire c'est que l'IA nous confirme qu'il s'est engagé à associer l'enseignement diocésain (privé catholique) à ce projet dès que leurs écoles seraient concernées. Quand on connaît l'implantation des écoles privées dans nos campagnes, nous pouvons clairement craindre une implication du privé sur le maillage de l'offre publique dans les communes rurales.

#### **Les fonds publics à l'école publique !**

Le DASEN souhaite « *rationnaliser l'offre scolaire en ayant une réflexion stratégique avec les élus.* » Nous ne pouvons que dénoncer ses propos ; les moyens pour l'école ne doivent pas être rationalisés. Pour notre IA, rationaliser c'est enlever des moyens. L'école publique doit rester dans un cadre national, nous avons réaffirmé notre opposition aux ingérences des collectivités.

### **Création de postes de psychologues, maîtres E ou G à hauteur des besoins :**

Nous avons rappelé les **besoins en enseignants spécialisés dans le département**. En Mayenne, 25% des enseignants en SEGPA ne sont pas titulaires du CAPASH et plus de 50 % en ULIS école (à comparer avec les 28 % de non spécialisés au niveau national en ULIS école). Les départs en formation CAPASH sont nettement insuffisants. On nous rétorque que c'est une question de budget, nous indiquons que ce n'est pas à nous de nous occuper des budgets et que le manque de moyens dans le département doit remonter dans l'urgence au rectorat. Pour le SNUDI-FO, on ne peut se contenter de « *faire avec les moyens alloués* »

Nous avons rappelé que les psychologues scolaires (15 en Mayenne) étaient une pièce maîtresse dans la constitution des dossiers MDA (bilans psychométriques, suivis, relations avec les familles, participations aux ESS...) et une aide indispensable pour les équipes enseignantes. Cependant les départs en stage DEPS sont loin d'être à la hauteur des besoins à venir. (1 seul cette année) Nous avons demandé la création de postes de psychologue. Le SG nous indique

**SNUDI-FO 53**, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [contact@snudifo-53](mailto:contact@snudifo-53) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr) -  @snudifomayenne

qu'en fonction du plan de formation, ils pourraient envisager plus de départs en formation DEPS. L'IA a ensuite indiqué qu'avec le nouveau corps psyEN, ce ne serait plus son problème puisque la gestion sera académique. Le SNUDI-FO considère que ce nouveau corps (défendu et proposé par la FSU et l'UNSA) qui s'inscrit dans la ligne du PPCR, va aggraver les conditions de travail des psychologues scolaires tout en réduisant leur action auprès des élèves. Nous l'avons rappelé à l'IA, qui ne partage pas notre point de vue. ([lire notre document psyEN](#))

3 postes G restent en Mayenne. Un non pourvu vient de fermer à Mayenne pour être transformé en poste E à Landivy.

Nous avons rappelé notre opposition au détournement des missions des réseaux d'aide (pôles ressources) et réaffirmé que les RASED étaient largement insuffisants dans le département.

### **Prise en compte des élèves scolarisés en ULIS :**

(Circulaire 2015-129 et La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) « *Une attention particulière est portée par l'IA-Dasen aux écoles ayant une Ulis dans les opérations de carte scolaire* »

Pourquoi les élèves d'ULIS ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles ? Cela provoque une augmentation du nombre des élèves dans les classes, classes déjà bien chargées et accueillant en outre déjà des enfants en difficulté ou en situation de handicap hors ULIS.

En référence aux textes réglementaires ils doivent être pris en compte dans les effectifs.

Voici la réponse de l'IA : « *Les ULIS ne sont pas une classe, alors vous comprenez, on ne peut pas comptabiliser deux fois. Il faut rationaliser au plus juste.* »

L'IA indique qu'il tient compte de ces élèves, sans les compter. Chacun appréciera.

Sur Mayenne, l'IA admet s'être posé la question d'une fermeture d'ULIS, soit à Pierre et Marie Curie, soit à Paul Eluard. Il a fait le choix de présenter une fermeture de classe à Paul Eluard. Nous avons repris les arguments des collègues de cette école, qui n'acceptent pas la fermeture, compte-tenu des effectifs, du contexte socio-culturel, des inclusions imposées et de l'accueil des élèves allophones. L'IA prend en compte nos arguments et assure qu'il suivra l'évolution de la situation de très près. Il n'exclut pas revenir sur sa décision ou une ouverture en septembre.

### **Prise en compte des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs :**

Notre syndicat refuse la logique de non comptabilisation des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs. Nous demandons qu'ils soient comptés pour l'élaboration des projets de carte scolaire au même titre que les autres élèves, sans distinction. Le DASEN nous indique que c'est la loi, et qu'il ne peut pas les comptabiliser. Nous avons demandé sur quel texte il se basait. Le SG nous répond qu'ils font référence au code de l'éducation.

Le code de l'Education n'empêche aucunement la comptabilisation des moins de 3 ans.

A Ernée, nous demandons l'ouverture à l'école maternelle (avec 29 élèves par classe sans les 2 ans et le dispositif -3 ans est déjà à 20 pour la rentrée !) L'IA refuse dans un premier temps puis nous indique qu'il va également prioriser son attention sur cette situation en fonction de son évolution.

### **Pas de globalisation d'effectif sur un bassin, ou sur deux écoles distinctes :**

Nous avons toujours considéré que cette globalisation n'avait aucun sens, si ce n'est être un moyen pour fermer des classes ou ne pas en ouvrir là où cela est nécessaire. L'IA considère que cette globalisation est équitable et juste ; il confirme qu'il s'agit de leur méthode en Mayenne, de leur règle. Nous lui avons rappelé notre opposition à cette règle. L'IA continuera de globaliser.

**SNUDI-FO 53**, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [contact@snudifo-53](mailto:contact@snudifo-53) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr) - @snudifomayenne

## Recrutement d'AESH à hauteur des besoins :

Nous sommes intervenus sur la nécessité de recruter des AESH à hauteur des besoins, pour que chaque ULIS en dispose tout comme chaque élève pour qui la MDA l'a notifié, et chaque enseignant saisissant le CHSCT pour son mal-être au travail directement lié à la scolarisation d'élèves à besoins spécifiques. Au CDEN du 14/11/2016, il nous a été indiqué que 42 postes d'AESH n'étaient pas pourvus. Qu'en est-il ? Encore une fois les responsables administratifs font avec les moyens dont ils disposent en évoquant les difficultés de recrutement. Le SG nous a même demandé si nous souhaitons recruter à sa place ! Nous apprenons qu'un partenariat (association) se met en place pour former les AESH. Notre syndicat considère que c'est à nouveau un désengagement de l'Etat qui n'assume pas ses responsabilités. Nous indiquons à l'IA que les problèmes de recrutement sont l'exclusivité de l'employeur, et qu'il était le représentant du ministère dans le département. C'est donc au DASEN de faire remonter ces problèmes, liés selon nous, à la non-attractivité des postes d'AVS (salaire, statut, formation...).

Nous avons rappelé les besoins actuels dans le premier degré (avec notification MDA et sans notification MDA) relatifs aux dossiers qui nous ont été confiés. Notre demande a été prise en compte.

Même avec environ 600 personnels AESH ou CUI sur le département, c'est largement insuffisant pour combler les problèmes liés à l'inclusion scolaire.

## Refus de la modification des obligations de service des Référents de scolarité, non aux 1607 heures annuelles :

Les Référents de scolarité sont des Professeurs des Ecoles. A ce titre, et au passage, nous rappelons qu'ils doivent bénéficier de l'ISAE. Nous demandons à l'IA quelles suites ont été données au courrier intersyndical envoyé à ce propos ? Il nous répond qu'aucune suite n'a été donnée, si ce n'est qu'ils ont fait remonter la demande. Nous avons rappelé que leur charge de travail relative notamment au nombre de dossiers à gérer a explosé ces dernières années. Nous demandons à ce qu'il y ait une limitation des dossiers, et le recrutement des postes nécessaires, en fonction de cette limitation.

Nous n'accepterons pas que les référents voient leur temps de travail annualisé sur 1607 heures. Le SG reconnaît que rien n'est précisé dans leur feuille de poste, mais qu'il s'appuie sur une décision du conseil d'Etat, dont nous ne trouvons la trace ! En tout état de cause, s'il est demandé aux enseignants référents d'être à 1607 heures, cette disposition doit s'appuyer sur un texte réglementaire, ce qui n'est pas le cas.

Nous invitons les enseignants référents à prendre contact avec le SNUDI-FO.

Le SG persiste à dire que les PE sont à 1607 heures même si « *ce n'est pas écrit noir sur blanc* » ! Nous ne savons pas si cela doit être pris comme une provocation ou une réelle méconnaissance de la réglementation.

**Le SNUDI-FO fait juges tous les collègues du mépris qu'exprime à leur égard l'attitude du Directeur Académique vis-à-vis de la réglementation.**



SNUDI-FO : le syndicat qui reste un syndicat !

Syndiquez-vous !

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [contact@snudifo-53](mailto:contact@snudifo-53) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr) - @snudifomayenne